

Synthèse de la consultation publique du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Dombes

1) Objet de la consultation

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) vise à définir les actions et les moyens à mettre en œuvre par la Communauté de communes de la Dombes et ses partenaires pour atteindre les objectifs réglementaires de réduction des déchets prévus par la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, dite loi AGECL. Cette dernière prévoit de réduire de 15% les déchets ménagers produits d'ici 2030 par rapport à 2010.

Ce programme est établi pour une durée de 6 ans (2026-2031). L'objectif est ainsi d'atteindre une production totale de déchets ménagers et assimilés inférieure à 573 kg par habitant à l'horizon 2031, au lieu de 601 kg par an et par habitant en 2024.

Le PLPDMA de la Dombes propose 24 fiches actions réparties sur 7 axes :

1) Améliorer la communication et la sensibilisation générales
2) Lutter contre le gaspillage alimentaire
3) Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets
4) Favoriser la consommation responsable
5) Favoriser la réparation et le réemploi
6) Être exemplaire en matière de prévention et de tri des déchets
7) Réduire les déchets des professionnels

Ce document a fait l'objet d'une consultation du public, en vertu de l'article R 541-41-24 du Code de l'Environnement, introduit par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA, du 30/07 au 10/09/2025. Le présent document retrace la synthèse de cette consultation.

2) Objectif de la consultation

Cette consultation publique a pour objectif :

- De porter à connaissance le travail engagé par la Collectivité sur la prévention des déchets,
- De recueillir les observations, commentaires et propositions des citoyens sur les différentes composantes du projet de PLPDMA.

3) Organisation de la consultation

A) Modalités

Après une phase de diagnostic et d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets, qui se sont déroulées entre octobre 2024 et juillet 2025 avec différents partenaires du territoire, réunis au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, le projet a été soumis à une consultation du public.

Cette consultation a eu lieu du 30 juillet au 10 septembre 2025, soit 42 jours.

Les observations ont pu être transmises durant cette période :

- Par voie électronique à l'adresse : projets@ccdombes.fr
- Via le formulaire de contact sur le site de la CC Dombes : <https://www.ccdombes.fr/contact/>
- Par courrier à l'adresse suivante : CC Dombes, 100 avenue Foch, 01400 Châtillon-sur-Chalaronne
- Sur un registre papier mis à disposition au siège de la Communauté de communes.

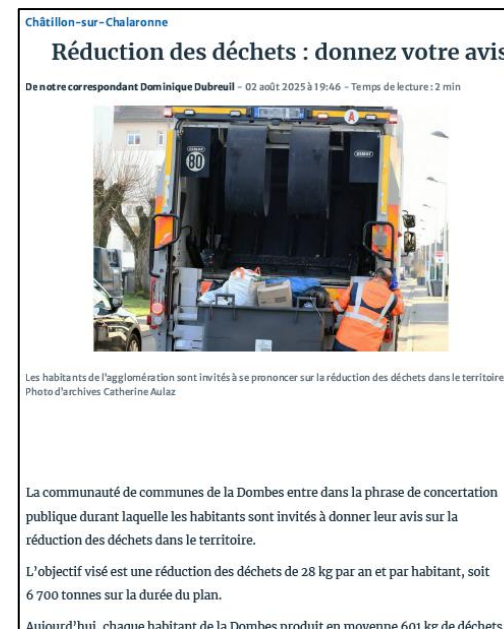
B) Outils de communication pour informer le public :

Le projet du PLPDMA, une synthèse et les modalités de la consultation ont été mis en ligne, sur une page dédiée du site internet de la Communauté de communes de la Dombes. Une actualité apparaissant directement sur la page d'accueil a également été publiée.

Les documents composant le PLPDMA, l'arrêté de consultation et une affiche prête à imprimer ont également été transmis à toutes les communes pour qu'elles puissent relayer l'information sur leur propre site internet, ou dans leurs locaux. L'information a été diffusée à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA, ainsi qu'au Bureau communautaire et aux Commissions concernées.

Un communiqué de presse a été transmis aux journaux locaux. Plusieurs publications ont été effectuées sur les réseaux sociaux de la collectivité (facebook, instagram), ainsi que via les applications « Panneaux pocket » et « illiwap », qui permettent d'envoyer des notifications directement aux citoyens abonnés.

Pour toucher les professionnels, un article a été publié sur la plateforme Agoraside. Les agents de la Communauté de communes avaient une bannière dans leur signature mail, pour transmettre l'information à leurs contacts pendant la durée de consultation.



4) Synthèse des contributions

A) Participants

- Aucune participation par écrit (que ce soit par courrier ou par le biais des documents disponibles au siège de la CC Dombes)

- Une participation par mail
- Trois participations via le site de la CC Dombes
- ⇒ Soit **4 participations au total**, abordant différents sujets

B) Contributions et réponses

Vous trouverez ci-dessous le détail des commentaires reçus et les éléments de réponses associés :

<i>Détail des contributions</i>	<i>Thème</i>	Réponses
Vous souhaitez réduire la production de déchets. Vœu louable mais à prendre au début de la production de tout produit qu'il soit alimentaire industriel...	Remarque générale	La Communauté de communes de la Dombes est compétente pour traiter les déchets ménagers et assimilés. Un travail de sensibilisation des professionnels est envisagé dans le PLPDMA, ainsi qu'un accompagnement des cantines scolaires pour la confection des repas, évitant le gaspillage alimentaire. Les autres aspects ne relèvent pas de la compétence de la collectivité.
Je tiens d'abord à saluer la démarche et le travail de concertation mené par la commission d'élus et d'acteurs du territoire. La réflexion collective sur la réduction des déchets est essentielle pour l'avenir de la Dombes.	Remarque générale	/
La redevance incitative n'est absolument pas incitative. Une taxe fixe qui représente 95% de la taxe globale n'est pas incitative et injuste au niveau de la composition du foyer.	Redevance incitative	La redevance incitative constitue un levier important des politiques de prévention des déchets, en incitant les usagers à mieux trier et à réduire leurs ordures ménagères résiduelles. Concernant votre remarque sur les tarifs, la proportion entre la part fixe et la part variable dépend directement de votre production de déchets ordures ménagères résiduelles. Plus la quantité d'ordures ménagères produite est faible, plus la part variable de la redevance diminue et, en conséquence, la part

		fixe prend une proportion plus importante dans le total facturé. Cela traduit l'esprit même du dispositif : récompenser les comportements vertueux de réduction et de tri.
Je ne vois que peu de communication directe. Envisager une intervention d'un/une cuisinier.ère pour cuisiner les épluchures de légumes ou partie de légumes que nous n'avons pas l'habitude de cuisiner ou distribuer des fiches de recette de cuisine ?	Gaspillage alimentaire	L'axe 1 « Améliorer la communication et la sensibilisation générales » a pour objet de développer la communication. Nous prenons note que cela correspond effectivement à un besoin. L'idée d'ateliers de cuisine « anti-gaspi », apprendre à cuisiner les restes ou comment bien gérer son frigo, sont des animations qui pourront effectivement être incluses dans l'axe 1 « Améliorer la communication et la sensibilisation générales » ou l'axe 2 « Lutter contre le gaspillage alimentaire ». La CC Dombes pourrait s'appuyer sur des partenaires, tels que les centres sociaux ou associations du territoire, possédant les ressources et compétences nécessaires pour organiser ce type d'évènements.
La réglementation prévoit des containers où jeter les déchets alimentaires. Où sont-ils ? Je suis bien conscient que les rats insectes etc.... seront contents !	Biodéchets	Sur le territoire de la Dombes, le choix de la gestion de proximité des biodéchets a été fait, c'est-à-dire que le compostage est retenu, et non la collecte des biodéchets en porte-à-porte par un camion. Ce choix a été fait au vu du caractère rural de notre territoire (beaucoup d'habitants compostent déjà) et au vu du coût financier et environnemental que cela engendrerait de faire tourner un camion supplémentaire. A ce jour, les compétences sont partagées entre habitants, communes et communauté de communes à ce sujet. Chacun peut mettre en place un composteur à son niveau, sous réserve de l'entretenir. Pour les habitants en maison et disposant d'un espace vert, la Communauté de communes (CCD) vend, à tarif subventionné, des composteurs individuels, dans lesquels peuvent être mis les épluchures, restes de repas (non carnés), tonte de pelouse, feuilles ou petits branchages. Pour un entretien optimal, il faut régulièrement ajouter du broyat ou des branchages et le retourner.

		La Communauté de communes de la Dombes a installé des zones de compostage dans les quatre déchèteries du territoire, où les habitants peuvent déposer leurs déchets organiques aux heures d'ouverture : Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Saint-André-de-Corcy, et Villars-les-Dombes Pour les habitants en appartement, il est possible de se renseigner auprès du bailleur ou syndic de copropriété pour savoir si les habitants peuvent installer et entretenir un composteur en pied d'immeuble. Si le bailleur y est favorable, il est possible de le commander via le bon de commande en ligne. Cela fonctionne mieux si plusieurs foyers sont favorables, coordonnés par un référent. La CC Dombes propose d'accompagner ces démarches. Une autre solution proposée par la Communauté de communes est le lombricompostage : il est possible d'acquérir un lombricomposteur via le même bon de commande, et une partie du prix est pris en charge par la CC Dombes. Cela représente une bonne alternative pour les habitants souhaitant gérer les biodéchets en intérieur (appartement ou balcon par exemple). Une formation en ligne est incluse lors de l'achat. Il est également possible que la commune mette en place un composteur de quartier, géré par un collectif d'habitants ou par un agent communal. Des initiatives locales existent dans certaines communes ou résidences.
Je propose que la commune mette en place des composts dans la commune afin de réduire nos déchets. J'en ai un actuellement mais j'ai des difficultés à le gérer quand je	Biodéchets	Une des actions du PLPDMA concerne le développement du compostage partagé, axe 3 « Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets ».

mets mes déchets alimentaires.		Ces composteurs pourraient être installés en pied d'immeuble (gestion bénévole par des habitants) ou sur un terrain appartenant à la commune. Dans ce cas, la mairie est chargée de l'entretien. Il est à noter que cela semble être un frein pour le moment (personnel en nombre limité par exemple). Des habitants peuvent également se regrouper et demander l'autorisation à la mairie pour installer et gérer un composteur partagé sur un terrain communal. La Communauté de communes propose d'accompagner et former les habitants ou le personnel des mairies, qui souhaitent installer un composteur partagé.
Concernant le broyage des végétaux en déchetterie : l'initiative est intéressante, mais il me paraît difficile d'imaginer des particuliers amener leurs déchets verts pour les faire broyer, puis repartir avec. L'impact écologique de cette pratique me semble limité, voire nul, si l'on considère les déplacements nécessaires.	Biodéchets	Pour compléter le volet sur les biodéchets (comprenant les restes alimentaires et les déchets verts), des animations de broyage en déchèterie ont été testées en 2024 et au printemps 2025. Les habitants amenant des déchets verts ont en général souhaité les broyer, et environ la moitié des usagers rencontrés a pris du broyat. L'affluence dépend fortement de la météo et de la saisonnalité. Ces animations sont programmées en conséquence. Pour éviter des déplacements, il est également prévu dans les actions du PLPDMA que les services communaux puissent organiser des journées de broyage à destination des habitants, la CCD pouvant mettre à disposition le broyeur (sous la responsabilité de la commune). En complément de ces actions, il sera étudié la possibilité de proposer une participation à l'achat de broyeurs par les particuliers, sur le même principe que le remboursement partiel des récupérateurs d'eau acquis par des particuliers du territoire en 2024 et 2025.
Suggestion pour le programme, pour réduire il faut en premier éviter d'acheter des choses qui pourraient être en partage. C'est pourquoi j'espère que la ludothèque sera réouverte très	Consommation responsable	Le prêt est une bonne alternative à l'achat, surtout pour des utilisations occasionnelles ou saisonnières. Il existe sur le territoire 17 bibliothèques ou médiathèques. La ludothèque a rouvert ses portes le 26 août 2025 et a vocation à être itinérante sur le territoire à partir de l'automne, afin d'aller au plus près de

rapidement car cela permet d'avoir accès a plein de jeux. Quand mes filles souhaitaient un jeu, notre réflexe était de voir si on pouvait le trouver à la ludothèque même principe pour les livres à la médiathèque. Ainsi toutes les solutions de prêt sont une clé dans la lutte contre les déchets.		tous les habitants du territoire. Une ouverture le samedi est prévue également pour faciliter l'emprunt de jeux, plutôt que l'achat.
Je trouve également que la CC et Tremplin devraient communiquer très régulièrement sur la recyclerie à Châtillon sur les objets/mobilier présent pour inciter les habitants à avoir le réflexe recyclerie	Communication Réemploi	L'axe 4 sur la consommation responsable prévoit des actions pour mieux faire connaître la recyclerie. L'idée de communication à l'aide de photos d'objets présents dans la boutique sera relayée à l'exploitant de la recyclerie.
Concernant l'incitation à recourir à la seconde main : pour les particuliers comme pour les entreprises, cela correspond déjà à la pratique de l'« occasion », qui existe et fonctionne. En revanche, pour les collectivités, la situation est différente : nous avons souvent accès à des aides financières pour l'achat de matériel neuf, aides qui ne s'appliquent pas à l'occasion. Dans ces conditions, l'incitation reste vertueuse dans l'esprit, mais difficile à mettre en œuvre dans la pratique.	Réemploi	L'achat d'occasion est freiné par différentes contraintes pour les collectivités. Cependant, la loi AGECL (art. 58) prévoit qu'un certain pourcentage des achats publics devra être issu du réemploi ou composés de matière recyclée, depuis 2024. Une des solutions facilitant l'achat de seconde main pour les collectivités est le site https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/ . Ce site recense et met en relation les collectivités souhaitant revendre ou donner une partie de leur patrimoine (mobilier de bureau, informatique, luminaires, ...) et les collectivités cherchant à équiper leurs locaux.

Dans les déchetteries, mettre plus en avant le point de donnerie, car si on ne le sait pas impossible de savoir que ce point est là (en tout cas à Villars)	Réemploi	Cet été 2025, des banderoles ont été installées dans les déchèteries de Villars-les-Dombes, Saint-André de Corcy et Chalamont pour faire connaître les points réemploi, et les panneaux ont été renouvelés. Nous notons cependant qu'il convient de rappeler régulièrement l'existence de ces locaux, dans chaque déchèterie pour que les usagers déposent les objets en bon état. Les objets donnés dans ces points réemploi sont ensuite nettoyés, testés et mis en vente à prix modestes à la recyclerie de Châtillon-de-Chalaronne (113 rue L. Blériot).
--	-----------------	---

5) Conclusion

La Communauté de communes de la Dombes remercie les personnes qui se sont exprimées au cours de cette consultation publique.

Les avis recueillis viennent enrichir la réflexion, ne sont pas de nature à remettre en cause ni les axes, ni les actions prévues, et ne nécessitent donc pas de modification du projet de PLPDMA.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sera soumis à adoption par le Conseil Communautaire le 16 octobre 2025 pour une durée de 6 ans.